

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025

ID : 030-213000284-20250716-2025\_07\_25-AR



Département du GARD  
Arrondissement de NÎMES  
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE  
Service Secrétariat Général – Affaires Juridiques  
Domaine et patrimoine

## DÉCISION MUNICIPALE n° 2025-07-25

**Objet : Avenant au bail de location avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-22a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le bail de location conclu le 25 janvier 2024 entre la commune de BAGNOLS-SUR-CÈZE et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard concernant un local, situé dans un ensemble dénommé « Espace Simone Veil », anciennement dénommé « Ilot Saint-Gilles », d'une superficie de 419 m<sup>2</sup> et une place de stationnement extérieure,

Considérant la nécessité de corriger l'indice retenu pour la révision annuelle du loyer dans la clause de révision du loyer et de modifier la clause de durée du contrat de bail,

### DÉCIDE

- de signer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard, l'avenant au bail pour un local, situé dans un ensemble dénommé « Espace Simone Veil », anciennement dénommé « Ilot Saint-Gilles », d'une superficie de 419 m<sup>2</sup> et une place de stationnement extérieure.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le **16** **JUIL** 2025,

Le Maire,  
Jean-Yves CHAPELET



## COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

\*\*\*\*\*

### AVENANT

### BAIL DE LOCATION

\*\*\*\*\*

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Commune de BAGNOLS-SUR-CEZE** (Gard), représentée par Monsieur Jean-Yves CHAPELET en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu de la délibération n° 2020-07-022a en date du 3 juillet 2020, ci-après dénommée « **LE BAILLEUR** »

D'UNE PART,

ET

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard**, représentée par Monsieur Alain CHELLOUL, Directeur, ci-après dénommée « **LE PRENEUR** »

D'AUTRE PART,

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### PREAMBULE

Vu le bail de location conclu le 25 janvier 2024 entre la **commune de BAGNOLS-SUR-CEZE** et la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard** concernant un local, situé dans un ensemble dénommé « Espace Simone Veil », anciennement dénommé « Ilot Saint-Gilles », d'une superficie de 419 m<sup>2</sup> et une place de stationnement extérieure,

Considérant la nécessité de corriger l'indice retenu pour la révision annuelle du loyer dans la clause de révision du loyer et de modifier la clause de durée du contrat de bail,

#### IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

##### Article 1 : Durée du contrat

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 1 an, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et se terminant le 31 décembre 2024. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes de 1 an, pour une durée n'excédant pas 12 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2035) à défaut de volonté contraire manifestée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'information de 3 mois minimum.

**Article 2 : Révision du loyer**

Le montant du loyer sera révisable tous les ans à la date d'anniversaire du présent bail, en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence étant le dernier connu à la signature du bail, soit 2106 (3e trimestre 2023).

**Article 3 : Autres clauses du contrat de bail**

Les autres clauses du contrat de bail restent inchangées.

Fait et passé à BAGNOLS-SUR-CEZE le 16 JUIL 2025

en deux exemplaires

**LE BAILLEUR,**  
La Commune de Bagnols-sur-Cèze

Représentée par le Maire,



Jean-Yves CHAPELET



**LE PRENEUR,**  
La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard

Représentée par Monsieur le Directeur,

 Pierre CUCHET



La D  
Ann:

La Directrice Adjointe  
Anne-Laure USSEGLIO